



PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et
foncières

Arrêté du 12 juin 2020

**prescrivant une nouvelle consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par
la SAS Négoval, dont le siège social est situé La Lande des Planches à Fougères (35),
en vue d'exploiter un centre d'allotement de 650 places de veaux de boucherie,
zone d'activités de la Chesnaie à Pommerieux**

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 et suivants et
R. 512-46-1 à R. 512-46-24 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la
période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour
faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures
pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2019 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur
de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu la demande d'enregistrement et le dossier déposés le 18 juillet 2019, complétés les 7 octobre et
8 novembre 2019 par la SAS Négoval, dont le siège social est situé La Lande des Planches à
Fougères (35), en vue d'exploiter un centre d'allotement de 650 places de veaux de boucherie, zone
d'activités de la Chesnaie à Pommerieux ;

Vu l'avis du 8 novembre 2019 de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection
des populations déclarant le dossier complet et régulier ;

Vu le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire en date du 19 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 prescrivant la consultation du public sur la demande
d'enregistrement présentée par la SAS Négoval, dont le siège social est situé La Lande des Planches à
Fougères (35), en vue d'exploiter un centre d'allotement de 650 places de veaux de boucherie, zone
d'activités de la Chesnaie à Pommerieux ;

Considérant que le projet relève de la procédure de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2101-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : transit et vente de bovins de 401 à 800 animaux, lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels ;

Considérant que l'instruction a révélé l'absence du volume 3 intitulé « pièces annexes au dossier de demande d'enregistrement » dans le dossier mis à la disposition du public pendant la consultation du public qui s'est tenue du lundi 27 janvier 2020 à 8h30 au lundi 24 février 2020 à 18h00 sur la commune de Pommerieux et sur le site internet des services de l'État en Mayenne ;

Considérant que l'absence de ce volume constitue une erreur matérielle ;

Considérant dès lors qu'il y a donc lieu de soumettre la demande présentée par la SAS Négoyal à une nouvelle consultation du public au regard des articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 sus-visés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1 : une nouvelle consultation du public, dont la durée est fixée à quatre semaines, est ouverte du lundi 6 juillet 2020 au lundi 3 août 2020 inclus sur la commune de Pommerieux, concernant la demande d'enregistrement présentée par la SAS Négoyal, dont le siège social est situé La Lande des Planches à Fougères (35), en vue d'exploiter un centre d'allotement de 650 places de veaux de boucherie, zone d'activités de la Chesnaie à Pommerieux.

Article 2 : pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'enregistrement sera déposé à la mairie de Pommerieux – 7 place de l'Église – 53400 Pommerieux, afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : les lundi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 17h00 à 18h00, le mardi de 8h30 à 12h30 et de 17h00 à 19h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30. Sur la période du 11 juillet au 22 juillet 2020 inclus, la mairie ne sera ouverte au public que le vendredi 17 juillet de 9h00 à 12h00 et le mardi 21 juillet de 9h00 à 12h00. Elle reprendra ses horaires habituels à partir du 23 juillet 2020) et consigner éventuellement leurs observations sur un registre ouvert à cet effet, par les soins du maire de Pommerieux.

Seront également annexées au registre les observations formulées par le public par lettre adressée à la préfecture de la Mayenne – direction de la citoyenneté – bureau des procédures environnementales et foncières – 46, rue Mazagran – CS 91507 – 53015 Laval cedex, ou par voie électronique, à l'adresse suivante pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr et reçues avant la fin de la période de consultation du public.

Article 3 : un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de celle-ci.

- par affichage dans les mairies de Pommerieux et de Craon, l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de chaque commune,

- par mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Mayenne : <http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-agricoles/Enregistrement>, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 sus-visé,

- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Haut-Anjou.

Article 4 : à l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Pommerieux procédera à la clôture du registre et l'adressera à la préfecture de la Mayenne qui y annexera les éventuelles observations reçues.

Article 5 : les conseils municipaux des communes de Pommerieux et de Craon sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

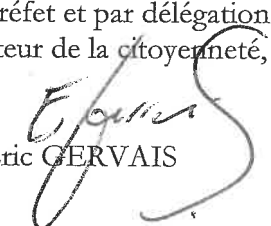
Article 6 : toute observation émise pendant la première consultation du public du lundi 27 janvier 2020 à 8h30 au lundi 24 février 2020 à 18h00 ainsi que les avis des conseils municipaux sont dûment pris en compte.

Article 7 : les modalités d'accès à la mairie de Pommerieux et aux documents se feront dans le respect des gestes barrières.

Article 8 : à l'issue de la procédure, le préfet de la Mayenne sera amené à prendre, soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 sus-visé, soit un arrêté préfectoral de refus.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, les maires de Pommerieux et de Craon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté,


Eric GERVAIS